

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

SEANCE DU 1^{er} OCTOBRE 2012

L'AN DEUX MIL DOUZE, le **premier octobre** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 25 septembre 2012, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Marie-Claude DAMERON, Sylvie BOUHIER, Christian LAURENT, Francis NADOT, Thierry POITOU, Nicolas MAYEUR, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : M. Joël DAIRE, *ayant donné procuration à M. André COUETTE*, M. Michel VAUVY, *ayant donné pouvoir à M. Francis NADOT*, M. Jeany LORON, *ayant donné pouvoir à M. Albert RETY*, Mme Mireille GROSSIN, *ayant donné pouvoir à Mme Chantal ARNAULT*, Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET, *ayant donné pouvoir à Mme Huguette POCHODAY*, Mme Michelle TURPIN, M. Daniel LERAT, *ayant donné pouvoir à M. Michel VERDELET*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **Mme Marie-Claude Dameron** a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Modification de l'ordre du jour :

M. le maire obtient l'accord du conseil municipal pour rajouter à l'ordre du jour un point qui ne figurait pas dans la convocation qui a été adressée aux conseillers municipaux :

- Demande de subvention de fonctionnement dans le cadre de l'aide à l'action culturelle en bibliothèque.

Adoption du dernier compte rendu du conseil municipal :

A l'invitation de M. Philippe Sartori, maire, le compte rendu de la séance du 12 septembre 2012 rédigé par M. Joël Daire et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté sans aucune modification.

1 – Mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal

M. le maire indique aux membres de l'assemblée communale qu'il y a lieu de mettre à jour le tableau des effectifs du personnel communal en procédant à la suppression de cinq postes devenus vacants :

Postes supprimés	Motifs de la suppression
1 poste de rédacteur principal 35/35 ^{ème}	Nomination de l'agent en qualité de rédacteur chef 35/35 ^{ème}
2 postes d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Nomination des deux agents en qualité d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}

1 poste d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}	Nomination de l'agent en qualité d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}
1 poste d'adjoint technique de 2 ^{ème} classe 35/35 ^{ème}	Nomination de l'agent en qualité d'adjoint technique de 1 ^{ère} classe 35/35 ^{ème}

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu les avis favorables du comité technique paritaire en date du 14 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ supprime du tableau des effectifs du personnel communal les cinq postes devenus vacants qui figurent dans le tableau ci-dessus.

2 – Mise à jour des ratios promus/promouvables relatifs aux avancements de grade des agents communaux

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

L'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 avait modifié les règles relatives au nombre d'agents pouvant bénéficier d'un avancement de grade (accès au grade supérieur au sein d'un même cadre d'emplois).

Ainsi, aux anciens quotas calculés sur l'ensemble de l'effectif d'un même cadre d'emplois, est venu se substituer un taux de promotion à appliquer à l'effectif de tous les fonctionnaires remplissant les conditions pour être promus. Cette nouvelle règle s'appliquait, et continue de s'appliquer, à l'ensemble des cadres d'emplois, à l'exception de celui des agents de police municipale.

Ce taux de promotion, appelé ratio promus/promouvables, n'est pas fixé par les textes, mais doit être fixé par l'assemblée délibérante de chaque collectivité ou établissement public après avis du comité technique paritaire.

Notre conseil municipal avait délibéré le 14 juin 2007 pour fixer un taux de promotion uniforme de 100 % pour tous les grades d'avancement recensés à l'époque dans notre commune.

Aujourd'hui, il convient de prendre une nouvelle délibération pour tenir compte de nos emplois nouvellement créés dont les grades d'avancement ne figurent pas tous dans la délibération du 14 juin 2007.

Pour cette nouvelle délibération, M. le maire propose au conseil municipal de suivre l'avis du comité technique paritaire en date du 14 septembre 2012 qui est favorable à un taux de promotion uniforme de 100 % comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Grades d'avancement	Taux de promotion proposés
Attaché principal	100 %
Rédacteur chef (devenu rédacteur principal de 1 ^{ère} classe)	100 %
Rédacteur principal (devenu rédacteur principal de 2 ^{ème} classe)	100 %
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Agent de maîtrise principal	100 %

Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	100 %
Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	100 %
Agent spécialité principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	100 %
Animateur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	100 %

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;
- ✓ Vu l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007, publiée au journal officiel du 21 février 2007 ;
- ✓ Vu l'avis favorable du comité technique paritaire en date du 14 septembre 2012 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 100 % les taux de promotion (*autrement appelés ratios promus / promouvables*) relatifs aux avancements de grade à appliquer à l'effectif de tous les fonctionnaires de la commune tels qu'indiqués dans le tableau présenté par M. le maire.

3 – Adhésion à une plateforme de dématérialisation des marchés publics

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Une nouvelle disposition est entrée en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2012 concernant les marchés publics.

En effet, pour tous les achats de plus de 90.000 € HT, l'acheteur doit accepter de recevoir toutes les candidatures et les offres qui lui sont transmises par voie électronique, quelque soit l'objet du marché (fournitures, travaux ou services). De fait, l'acheteur ne peut plus imposer le papier, puisque le candidat peut choisir librement la modalité de la voie électronique.

Afin de se mettre en conformité avec cette disposition, l'Association des Maires de Loir et Cher a signé une convention cadre avec la société Info-Locale qui propose aux collectivités territoriales du département qui le souhaitent, de créer une plateforme de dématérialisation des marchés publics de moins et de plus de 90.000 € HT au tarif de 150 € HT par an durant trois ans.

M. le maire propose au conseil municipal de contracter avec cette société en l'autorisant à signer tout document relatif à cette affaire.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. le maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'adhérer à la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la société Info-Locale pour un montant annuel de 150 € HT ;
- ☞ autorise M. le maire ou son délégataire, à signer la convention correspondante avec la société Info-Locale ainsi que toute pièce s'y rapportant.

4 – Subvention pour l'organisation du 54^{ème} Tour du Loir et Cher E. Provost

M. Claude Limousin, adjoint chargé des sports, expose ce qui suit :

L'association Tour du Loir et Cher Sport Organisation sollicite l'accord de la commune de Noyers pour le passage de la caravane publicitaire et de la course du 54^{ème} Tour du Loir et Cher E. Provost lors de la 4^{ème} étape le samedi 13 avril 2013,

L'association sollicite également le versement d'une subvention d'organisation de 0,12 € par habitant, soit une somme de 343,00 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Claude Limousin ;

Après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres :

- ☞ autorise le passage de la caravane publicitaire et de la course du 54^{ème} Tour du Loir et Cher le samedi 13 avril 2013 à Noyers sur Cher ;
- ☞ alloue une subvention de 343,00 € à l'association Tour du Loir et Cher Organisation pour l'organisation de cette épreuve sportive.

5 – Participations financières pour la classe de neige 2012/2013

Mme Sylvie BOUHIER, adjointe chargée des affaires scolaires, expose ce qui suit :

Par courrier en date du 14 septembre 2012, Monsieur le Président du Conseil Général a fait savoir aux communes concernées qu'il avait fixé à 53,50 € le tarif journalier des séjours de classes de neige pour la saison 2012/2013.

Elle invite ses collègues conseillers à déterminer le montant de la participation financière de la commune et des familles concernées par la classe de neige qui aura lieu au Centre de Montagne de Vars-les-Claux du 8 au 17 février 2013, soit pendant 10 jours.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Bouhier ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide que la commune prendra, comme l'année précédente, 60 % du prix du séjour à sa charge et en laissera 40 % à la charge des familles.

Ainsi, pour un séjour d'une durée de 10 jours, la dépense que supportera la commune s'élèvera à 321,00 € par enfant, auxquels il conviendra d'ajouter les frais de repas et les indemnités allouées aux enseignants qui accompagneront les enfants.

La charge des familles s'élèvera quant à elle à 214,00 €, soit 21,40 € par jour et par enfant.

6 – Décisions modificatives au budget annexe du transport scolaire

M. Philippe Sartori, maire, présente au conseil municipal les deux décisions modificatives au budget annexe du transport scolaire détaillées comme suit :

→ **Décision modificative n°03-2012**

Virements de crédits en section d'investissement pour un montant de 2 570 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Emprunts en euros (remboursement du capital)	16	1641	2 570 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Achat d'un autocar scolaire	21	218	2 570 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n°03-2012 au budget t annexe du transport scolaire telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

→ **Décision modificative n°04-2012**

Virements de crédits en section de fonctionnement pour un montant de 2 550 €

Libellé	Imputation en dépenses		Crédits ouverts
	Chapitre	Article	
Intérêts des emprunts réglés à l'échéance	66	6611	2 550 €

Libellés	Imputation en dépenses		Crédits annulés
	Chapitre	Article	
Dépenses imprévues	022	022	2 550 €

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte la décision modificative n°04-2012 au budget t annexe du transport scolaire telle que détaillée dans les tableaux ci-dessus.

7 – Réfection des couvertures de la nef de l'église Saint-Sylvain – Demande d'aide financière de l'Etat (DRAC)

M. André Couette, adjoint chargé des bâtiments communaux, expose ce qui suit :

Le conseil municipal de Noyers avait délibéré le 4 juillet 2011 afin de solliciter le soutien financier de l'Etat pour la réfection des couvertures de la nef de l'église Saint-Sylvain. Un dossier de demande de subvention avait été adressé en ce sens à la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) le 18 juillet 2011 portant sur un montant de travaux de 10.242,21 € TTC.

Cette première demande n'a pas pu être satisfaite par la DRAC, faute d'enveloppes financières ministérielles suffisantes en fin 2011 et en début 2012.

Aujourd'hui, la DRAC vient d'être dotée d'une enveloppe financière complémentaire dont elle se propose de faire profiter la commune de Noyers. Pour cela, elle nous invite à lui faire parvenir très

rapidement une nouvelle demande de subvention tenant compte de la réactualisation nécessaire du devis de travaux.

Le nouveau devis réactualisé s'élève désormais à 11.679,33 € TTC. La subvention de la DRAC atteindrait 50 % du montant hors taxe, soit la somme de 4.882,00 €.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. André Couette ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ réaffirme sa volonté de réaliser les travaux de réfection des couvertures de la nef de l'église Saint-Sylvain dont le coût est désormais porté à 11.679,33 € TTC ;

☞ sollicite le soutien financier de l'Etat au taux de 50 % du montant des travaux hors taxes ;

☞ approuve le nouveau plan de financement prévisionnel suivant (*sommes arrondies*) :

Dépenses		Recettes	
Montant des travaux HT	9 765 €	Aide de l'Etat 50 %	4 882 €
TVA 19,60 %	1 914 €	Récupération FCTVA	1 914 €
		Autofinancement	4 883 €
Total des dépenses	11 679 €	Total des recettes	11 679 €

☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2012.

8 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de distribution d'eau potable

Conformément aux dispositions du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2011 qu'il a reçu du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Monthou-sur-Cher, Thésée, Saint-Romain-sur-Cher et Noyers-sur-Cher.

Ce rapport indique la nature exacte du service assuré par le syndicat ainsi que le prix total de l'eau et ses différentes composantes en utilisant les indicateurs techniques et financiers annexés au décret susvisé.

M. le maire invite M. Francis Nadot, délégué communal auprès du syndicat, à commenter et à développer les éléments contenus dans ce rapport annuel.

M. Nadot énumère les principales informations techniques et financières qui rendent parfaitement compte de la bonne gestion du syndicat intercommunal tout au long de l'année 2011.

Après avoir entendu les commentaires et les explications de M. Nadot, le conseil municipal déclare que le rapport annuel 2011 du service public de distribution d'eau potable n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

9 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers

Conformément aux dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, M. le maire présente au conseil municipal le rapport annuel 2011 qu'il a reçu du syndicat mixte intercommunal d'enlèvement et d'élimination des ordures ménagères du Val de Cher.

Ce rapport dresse un bilan exhaustif de la politique et des moyens d'élimination des ordures ménagères mis en œuvre sur le territoire du SMIEEOM Val de Cher au cours de l'année 2011.

M. le maire invite Mme Huguette Pochoday, déléguée communale auprès du syndicat, à commenter et à développer les principales informations contenues dans ce rapport annuel.

Cette dernière énumère et commente les principales informations qu'elle a extraites du rapport du SMIEEOM.

Après avoir entendu les commentaires et les explications de Mme Pochoday, le conseil municipal remercie M. le Maire pour cette communication et déclare que le rapport annuel 2011 du service public d'élimination des déchets ménagers n'appelle pas de remarque particulière de sa part.

10 – Demande de subvention de fonctionnement dans le cadre de l'aide à l'action culturelle en bibliothèque

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Dans son programme culturel 2012, la commune de Noyers-sur-Cher a commandé un spectacle intitulé « Lili Rose au pays des couleurs » auprès de l'association « Un temps pour soi » qui a son siège social à Esvres sur Indre (37320).

Ce spectacle « tout public » sera donné à la bibliothèque municipale « Henri Cachein » le mercredi 12 décembre 2012 à 15 h 00. Le coût de la représentation s'élève à 560 €, hors frais de Sacem.

Le conseil général de Loir-et-Cher encourage la pratique de la lecture et la fréquentation des bibliothèques en favorisant toute forme de rencontre avec les auteurs, illustrateurs, compositeurs, réalisateurs, ainsi qu'avec leurs éditeurs et les acteurs de la diffusion. Il serait donc prêt à apporter sa contribution financière à l'organisation de notre spectacle, à hauteur de 50 % du budget de l'opération, frais de Sacem compris.

Le dossier de demande de subvention de fonctionnement – Aide à l'action culturelle en bibliothèque – doit comporter une délibération de notre conseil municipal approuvant le projet.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ approuve le projet de spectacle « Lili Rose au pays des couleurs » qui sera donné à la bibliothèque municipale « Henri Cachein » le 12 décembre 2012 par l'association « Un temps pour soi » pour un coût total de représentation de 560 € ;

☞ sollicite une subvention de fonctionnement « Aide à l'action culturelle en bibliothèque » auprès du Conseil Général de Loir-et-Cher, d'un montant égal à 50 % du budget de l'opération.

Etat des décisions du maire :

M. le maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte des décisions suivantes :

→ Décision n° 2012-34 du 21 septembre 2012 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 45.495,84 € TTC avec la société Dirty Floor pour le nettoyage des salles de l'école élémentaire.

- Décision n° 2012-35 du 24 septembre 2012 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 145 – Concession n° 1 533 – d'une durée de 50 ans au nom de Mme Françoise Cartier veuve Boiché.

Informations diverses

Réunion publique pour le projet d'aménagement de l'avenue de la Gare : elle aura lieu le mercredi 3 octobre à 19 h 00 à la salle des fêtes (rappel).

Aire de loisirs de la rue du Port : les aménagements se poursuivent avec la réhabilitation du terrain de pétanque et la pose de nouvelles clôtures.

Reprise de concessions au cimetière : un recensement des concessions en état d'abandon est en cours et une procédure de reprise sera engagée le 23 octobre prochain.

En l'absence d'autres interventions, monsieur le maire clôt la séance à 20 h 05.

Philippe SARTORI	Jean-Jacques LELIEVRE	Claude LIMOUSIN	André COUETTE (procuration de M. Michel DAIRE)
Joël DAIRE ABSENT excusé	Marie-Claude DAMERON	Sylvie BOUHIER	Michel VAUVY ABSENT excusé
Christian LAURENT	Francis NADOT (procuration de M. Michel VAUVY)	Thierry POITOU	Jeany LORON ABSENT excusé
Mireille GROSSIN ABSENTE excusée	Pierrette GUILBERT-CHOLET ABSENTE excusée	Nicolas MAYEUR	Michelle TURPIN ABSENTE excusée
Michel VERDELET (procuration de M. Daniel LERAT)	Murielle MIAUT	Chantal ARNAULT (procuration de Mme Mireille GROSSIN)	Daniel LERAT ABSENT excusé
Huguette POCHODAY (procuration de Mme Pierrette GUILBERT-CHOLET)	Albert RETY (procuration de M. Jeany LORON)		